

Réparation des dégâts... **attention aux arnaques !**

Votre logement est nettoyé. Avant de **commencer les travaux** pour réparer les dégâts, vous devez avoir l'autorisation de l'expert de votre compagnie d'assurances.



Prenez le temps pour choisir votre entrepreneur

Ne vous précipitez pas. Cherchez un entrepreneur qui a une **bonne réputation**. Demandez conseil à votre courtier ou agent d'assurances.

↳ Vérifiez que l'entrepreneur :

- est inscrit sur le site de la **Banque Carrefour des Entreprises**.
- n'est **pas endetté**, via le site checkobligationdereteneue.be de l'ONSS et du Service public fédéral Finances.

Avant de signer un contrat ou de commencer les travaux, demandez un **devis détaillé, par écrit**, qui reprend :

- le nom et/ou dénomination de l'entrepreneur ;
- l'adresse et le numéro d'entreprise ;
- la description des travaux à réaliser ;
- le prix des travaux ;
- l'estimation du début et de la durée des travaux.



L'entrepreneur doit clairement vous **informer si le devis est payant**.

Bon de commande, acompte raisonnable et facture

Quand vous êtes d'accord avec le devis, l'entrepreneur doit vous faire **signer un bon de commande**.

↳ Vérifiez bien que ce bon de commande **correspond au devis**.

Ne payez jamais d'acompte avant d'avoir signé un bon de commande.

↳ Ne payez pas d'acompte déraisonnable : **maximum 1/3 du prix** des travaux prévus sur le devis.

Avant de payer l'entrepreneur, **exigez une facture**.

Effectuez les paiements **par virement ou par voie électronique**.

↳ L'ensemble de vos paiements en espèces (billets) ne peut pas dépasser 3.000 euros.

Soyez vigilant



Attention, des personnes peuvent **essayer de vous arnaquer** en profitant de votre détresse après les inondations.

Ces personnes peuvent, par exemple, vous :

- envoyer des **SMS ou email frauduleux** pour obtenir un remboursement du Fonds des calamités ou de votre compagnie d'assurances. Ce sont des tentatives de phishing ;
- proposer leur **services à prix cassé** pour effectuer des travaux.

Signalez ces arnaques:

- appelez la police de votre commune ;
- informez le Service public fédéral Economie via la plateforme consumerconnect.be

